

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 233** Convention avec l'association La Main et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, 34 rue Castagnary (15e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose la fixation de la redevance annuelle due par l'association La Main pour l'occupation temporaire des locaux, 34 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 13 février 2013

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par La Main, pour l'occupation temporaire du bâtiment du 34, rue Castagnary (15e) est fixée au niveau symbolique de 3.531 euros par an. Une contribution non financière de 95.469 euros par an est accordée à La Main au titre de la mise à disposition de ce bâtiment.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 3.531 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec La Main une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.